

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **28/05/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 5 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET : CONVENTION DE PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE REGIE SERVICES FAMILLES

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, FERRER, RAYNAL, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

R.LEMORT (Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL
R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG
J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL , N.CRUCQ (Fourques)
P.MAURY (Thuir)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Maya LESNE est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE
REGLEMENT DES SERVICES « FAMILLE »**

VU la délibération n°109/2013 du 5/12/2013 créant la régie unique Service Famille et fixant les modalités d'encaissement des produits associés, complétée de la délibération n°2/2017 du 09/03/2017

Le Président **RAPPELLE** que le Prélèvement automatique a été autorisé par le Conseil Communautaire comme l'un des moyens de paiement des prestations liées à la régie unique Service Familles (portage repas, restauration scolaire, Accueils de loisirs, et multi-accueil).

Il **INDIQUE** que les usagers souhaitant le mettre en place remplissent et signent le formulaire européen appelé « mandat SEPA ».

Toutefois, afin d'être en conformité avec le formalisme requis, il convient également de conventionner avec les utilisateurs du service souhaitant bénéficier de ce mode de paiement sur la base du règlement ci annexé.

Il **PROPOSE** ainsi d'approuver la convention annexée, validée par le trésorier principal, et qui sera communiquée aux usagers par le régisseur, pour une mise en application à la rentrée de septembre 2019.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet de convention de règlement par prélèvement automatique à conclure avec chacun des bénéficiaires utilisateurs à venir, concernant le paiement des prestations limitées à la Régie Unique Services Familles.

AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir avec les usagers.

DIT QUE communication de la présente délibération sera faite au Trésorier Principal.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
S. P. 11
THUIR
66301
S. ASS. P. S.